

Service Transition Energétique

VALORISATION DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Depuis 2013, le SDEEG propose aux Communes de la Gironde de valoriser leurs travaux de performance énergétique, par le biais de sa plateforme mutualisée de collecte des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif d'aide financière est redistribué aux Collectivités à **hauteur de 70%** dans les mois suivant le dépôt des CEE au Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie.

Grâce à son groupement avec d'autres Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine, le SDEEG met tout en œuvre pour obtenir la prime CEE la plus élevée possible suivant le cours du marché.

Je vous invite, à communiquer à Monsieur RAVAILLE du SDEEG (william.ravaille@sdeeg33.fr – 05.56.16.19.44) vos projets d'économies d'énergies terminés (isolation, équipement énergétique, changement de système de chauffage...) sur vos bâtiments communaux, afin de pouvoir vérifier avec vous l'éligibilité de ces travaux **avant le vendredi 13 octobre 2023 18h00, dernier délai.**

Passé cette date, nous ne pourrons pas étudier vos documents pour le prochain dépôt.

Les Certificats d'Economies d'Énergie seront conditionnés :

- Aux travaux réalisés par des prestataires extérieurs à la Commune dont les **dates de factures sont après le 16 Janvier 2023,**
- Aux travaux en régie dont la **date d'achat du matériel est après le 16 Janvier 2023,**
- Et enfin aux marchés de travaux dont **l'avancement est supérieur à 95% après le 16 Janvier 2023.**

Les 2 documents à nous transmettre et justifiant de la réalisation des travaux sont :

- **Un devis accepté et signé par la Commune (avec les éléments techniques et thermiques de l'opération engagée),**
- **Une facture datée après le 16/01/2023 (reprenant les éléments du devis).**

Les documents fournis devront être clairement identifiables et concis (devis, factures).

Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des travaux valorisables.

Le SDEEG s'occupe de vérifier certains critères d'éligibilité (techniques et thermiques).

Des modifications de factures pour complément d'informations pourront être demandées afin de valoriser les travaux.

ANNEXE

Exemples non exhaustifs de travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des systèmes énergétiques

Vous trouverez les exigences techniques et thermiques à respecter et à inscrire sur le devis et la facture dans les fiches standardisées (voir liste ci-dessous) sur le site du Ministère de la Transition énergétique :
https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav__6

Type de travaux	Opérations éligibles dans les bâtiments Tertiaires	Fiches standardisées
Enveloppe du bâtiment	Isolation de combles ou de toitures	BAT-EN-101
	Isolation des murs	BAT-EN-102
	Isolation d'un plancher	BAT-EN-103
	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	BAT-EN-104
	Isolation des toitures-terrasses	BAT-EN-107
Equipements du bâtiment	Luminaire d'éclairage général à modules LED	BAT-EQ-127
	Conduits de lumière naturelle	BAT-EQ-131
	Systèmes hydro-économiques	BAT-EQ-133
Chauffage / ventilation du bâtiment	Chaudière collective à haute performance énergétique	BAT-TH-102
	Plancher chauffant hydraulique à basse température	BAT-TH-103
	Robinet thermostatique	BAT-TH-104
	Radiateur basse température pour un chauffage central	BAT-TH-105
	Système de régulation par programmation d'intermittence	BAT-TH-108
	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	BAT-TH-113
	Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé	BAT-TH-125
	Système de ventilation double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé	BAT-TH-126
	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	BAT-TH-127
	Déstratificateur ou brasseur d'air	BAT-TH-142
	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	BAT-TH-146
	Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises	BAT-TH-154
	Chaudière biomasse collective	BAT-TH-157
PAC air/air	BAT-TH-158	